

## COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

**Rapport de la Commission de Gestion et des Finances concernant le préavis municipal N° 005/2022 relatif à la demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 50'000.- destiné à financer la transformation de la toiture du complexe du Bois-de-Chênes, afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques.**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Informations légales en 2022 :**

1) Pour les nouvelles constructions, la loi nous oblige à couvrir une partie de nos besoins en électricité et eau chaude sanitaire par une énergie renouvelable.

2) L'électricité produite ne peut servir qu'à alimenter la parcelle de l'installation ainsi que les parcelles adjacentes du même propriétaire. Dans notre cas, nous pourrions donc uniquement fournir le complexe scolaire et le réservoir de Crève-Cœur. Impossible donc actuellement de fournir des bâtiments comme l'Auberge ou les Quatre vents.

### **Deux possibilités s'offrent à notre commune :**

La première est un partenariat avec la SEIC qui installe tout à ses frais. C'est cette solution que la municipalité nous propose.

La seconde est de mandater l'installation à une entreprise et de gérer nous-même l'électricité produite.

### **1) Partenariat avec la SEIC**

Avantages :

- a) Rien à payer pour l'installation, le raccordement et le tableau électrique. Les 50'000 du préavis concernent principalement les coûts de transformation de la toiture, pas forcément pris en charge par le SEIC (récupération des tuiles).
- b) La consommation du complexe scolaire et de la station de Crève-Cœur est fournie par le solaire quand c'est possible.

- c) Le reste de la consommation est à un prix fixé pour 25 ans, environ 25% en-dessous du prix du marché actuel. C'est une offre très avantageuse si le prix de l'électricité augmente dans le futur. Si le prix de l'électricité devait baisser à l'avenir, le prix serait ajusté à la baisse selon le prix du marché et nous ne serions là non plus pas perdants.
- d) La commune aura la possibilité de racheter l'installation chaque 5 ans à un prix connu lors de la signature de la convention.

Désavantage :

Les 60 à 80 % de la production d'électricité seront perdue pour nous.

Résumé :

La commune ne débourse rien et peut compter sur des économies d'électricité d'environ 5000.- par année sur les 14'000.- qu'elle paie actuellement pour ces parcelles.

Dès que la loi permet de vendre notre électricité à d'autres parcelles ou dès qu'un système de stockage rentable de l'énergie existe, possibilité de racheter l'installation et d'obtenir des rendements plus intéressants.

## **2) Installation gérée par la Commune**

Avantage

- a) Apport financier plus intéressant, de l'ordre de 15'000.- par année actuellement et du double quand nous pourrions vendre notre électricité à d'autres parcelles ou la stocker avec des batteries, voir encore plus si le prix de l'électricité augmente encore.

Désavantages

- a) Installation coûteuse au début avec une rentabilité pas avant 12-15 ans.
- b) Si le prix de l'électricité baisse, le nombre d'années avant la rentabilité augmente.

Résumé :

A l'heure actuelle, cette alternative présente une rentabilité moins intéressante que l'offre de la SEIC

## **Résumé global :**

1) Notre installation sera assez grande : environ 120-150 Kwh/an, ce qui correspond à la consommation de 30 ménages.

2) Une énorme partie de la production partira dans le réseau, car nous n'avons pas l'autorisation de l'utiliser ailleurs pour le moment et que les batteries de stockage sont actuellement inintéressantes. Il serait dès lors intéressant que la Commune de Coinsins réfléchisse dans un avenir proche à des façons de rentabiliser cette électricité, par exemple

- a) des batteries de stockage dès qu'elles seront rentables ;
- b) des bornes de recharge pour les voitures des enseignants, voire des bornes publiques ;
- c) un futur véhicule de voirie électrique.

3) Le projet actuel ne prévoit que l'utilisation de certains pans. Il se peut que dans un avenir proche les autres pans soient aussi rentables. Dès lors, il serait intéressant que l'installation projetée puisse supporter plus de production d'électricité pour nous éviter des frais supplémentaires dans le futur.

En conclusion la Commission de Gestion et des Finances prie le Conseil Général d'accepter le préavis N°005/2022 tel que formulé par la Municipalité et propose de prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil Général de Coinsins**

- Vu le préavis Municipal N° 005/2022
- Ouï le rapport de la Commission ad'hoc
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances.
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

### **Décide**

1. D'accepter le préavis municipal N° 005/2022 tel que présenté.
2. D'octroyer à la Municipalité un crédit de 50'000.-, destiné à financer la transformation de la toiture du complexe scolaire du Bois-de-Chênes, afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques.
3. D'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les liquidités courantes.
4. D'amortir cet investissement par un prélèvement sur le fonds de rénovation du complexe scolaire du Bois-de-Chênes.

Coinsins, le 10 octobre 2022

### **La Commission de Gestion et des Finances**

Nicolas Chabal



Serge Dürst



Lucy Niggli



Léon Spichiger



Yannick Sublet

